



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 16 juin 2016**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 <sup>er</sup> adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 <sup>ème</sup> Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 <sup>ème</sup> Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal		X	
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal		X	Frédéric TCHOBANIAN
LOYER Denise	Conseillère municipale	X		
MENEGON Alan	Conseiller municipal	X		
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale		X	Annie DI MAIO
BESSON Claire	Conseillère municipale	X		
GHERABI Malika	Conseillère municipale	X		
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale		X	

**Compte-rendu conseil du 29 avril 2016** : Approuvé à l'unanimité  
**Secrétaire de Séance** : Jean-Daniel HERMETET

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

1. Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale
2. Tarifs du transport scolaire année 2016-2017
3. Tarifs du périscolaire année 2016-2017
4. Décision modificative n° 1
5. Convention société de surveillance pour la salle polyvalente
6. Convention avec le transporteur qui assurera le transport scolaire
7. Modification du tableau des emplois
8. Dissolution du syndicat mixte TELEDIS 2000
9. questions relatives à PMA
10. Questions diverses
  - Avenant au contrat de l'alarme de la salle polyvalente

En préambule de ce conseil, le Maire demande de respecter une minute de silence en hommage aux victimes des attentats des derniers jours.

## MINUTE DE SILENCE

### **1 Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale**

Par lettre du 16 octobre 2015, le Préfet avait informé les maires des dispositions introduites par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, en ce qui concerne les orientations et les modalités d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal s'était prononcé sur la proposition de SDCI présentée le 14 octobre 2015 devant la commission départementale de coopération intercommunale.

Les avis ainsi exprimés par les conseils municipaux et les conseils communautaires concernés avaient été transmis ensuite à la commission départementale de coopération intercommunale, qui disposait d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la proposition de SDCI.

Cette instance s'est réunie les 15 janvier, 5 février puis 4, 11, 24 mars 2016. **Le schéma départemental a été arrêté le 29 mars 2016** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

**Aussi, ce schéma a été notifié au Président de chaque EPCI intéressé afin de recueillir l'avis de son organe délibérant et, concomitamment, au Maire de chaque commune incluse dans ce projet de périmètre, afin de recueillir l'accord de chaque Conseil municipal.**

Le projet porte sur la fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des Trois Cantons, la communauté de communes des Balcons du Lomont et la communauté de communes du Pays de Pont de Roide et l'extension du périmètre de ce nouvel EPCI aux communes de : Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-les-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans.

La communauté d'agglomération sera composée des communes de : Abbévillers, Allenjoie, Allondans, Arbouans, Audincourt, Autechaux-Roide, Badevel, Bart, Bavans, Berche, Bethoncourt, Beutal, Blamont, Bondeval, Bourguignon, Bretigney, Brognard, Colombier-fontaine, Courcelles-les-Montbéliard, Dambelin, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dampierre-sur-le-Doubs, Dannemarie, Dasle, Dung, Echenans, Ecot, Ecurcey, Etouvans, Etupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Feule, Glay, Goux-les-Dambelin, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Issans, Longeville-sur-le-Doubs, Lougres, Mandeuve, Mathay, Meslières, Montbéliard, Montenois, Neuchâtel-Urtière, Noirefontaine, Nommay, Pierrefontaine-les-Blamont, Pont de Roide-Vermondans, Présentevillers, Raynans, Remondans-Vaivre, Roche-les-Blamont, Saint-Julien-les-Montbéliard, Saint-Maurice-Colombier, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Seloncourt, Semondans, Sochaux, Solemont, Taillecourt, Thulay, Valentigney, Vandoncourt, Vieux-Charmont, Villars-les-Blamont, Villars-sous-Dampjoux, Villars-sous-Ecot, Voujeaucourt.

Dominique KIEFFER s'inquiète de savoir si certaines compétences seront remises en cause, y aura-t-il une diminution des compétences ? Le Maire indique que légalement toutes les compétences obligatoires vont à l'ensemble des communes. Ensuite, il y a des compétences optionnelles.

Le Maire rappelle :

EPCI avec un autre = fusion

05 communes qui ont souhaité d'autres communautés de communes que PMA : extension

Fusion = on reprend toutes les compétences

Extension = les compétences repartent sur les communes et la commune arrive avec ses compétences.

En 2017, il y aura un nouveau Président avec un nouveau bureau. D'ici le 1<sup>er</sup> février 2017, un comité préfigurateur va travailler pour voir ce que l'on garde. Tout sera réfléchi. Ce comité se réunit tous les jeudis après-midi et il y aura régulièrement des réunions avec tous les représentants.

Commissions thématiques qui se dégagent :

- Assainissement
- Eau
- Elimination des déchets
- Transport + mobilité
- Droits des sols
- PLUi
- Patrimoine
- Service à la personne (santé, enfance, petite enfance, précarité)
- Economie
- Tourisme
- Organisation territoriale et institutionnelle
- Fiscalité

Au total ce sera 112 membres avec 15 vice-présidents maximum.

Entre l'arrêté préfectoral définitif et le 31 décembre : désignation par les communes de leurs représentants. A préciser que le nombre de représentants est :

- 01 représentant pour les communes <3 200 habitants
- 02 représentants pour les communes de 3 200 à 4 300 habitants
- 03 représentants pour les communes de 4 300 à 6 000 habitants
- Valentigney 06 représentants
- Audincourt 08 représentants
- Montbéliard 15 représentants
- 

L'arrêté concernant les modalités de nomination sera connu en novembre prochain.

Le Maire indique également que le 28 mai dernier, une réunion a eu lieu à PMA avec les 172 conseillers communautaires c'est-à-dire les représentants de toutes les communes. Chaque Président de communauté de communes a fait un historique :

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)

- 29 communes
- 120 000 habitants
- 180 km<sup>2</sup>

Communauté de communes de la Vallée du Rupt

- 13 communes
- 5 159 habitants
- 5 100 hectares

Communauté de communes du Pays de Pont de Roide

- 11 communes
- 8 100 habitants
- 8 500 hectares

Communauté de communes des balcons du Lomont

- 12 communes
- 6 200 habitants
- 7 054 hectares
- 

Communauté de communes des 3 cantons

- 11 communes
- 7 816 habitants
- 7 600 hectares

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, approuve ce nouveau périmètre défini par l'arrêté préfectoral n° 25 2016 04 14 009**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

## **2 Tarifs du transport scolaire année 2016-2017**

Le Maire expose que le transport des enfants entre le quartier du « haut » et les écoles primaire et maternelle est reconduit pour l'année 2016-2017 mais avec un transporteur privé.

Le chauffeur qui a assuré les transports pour l'année 2015-2016 a fait savoir qu'il ne souhaitait pas reprendre à la prochaine rentrée scolaire. En raison des difficultés à trouver un nouveau chauffeur, il a été décidé, malgré un coût plus élevé, de faire appel à un transporteur privé.

Une consultation a été lancée auprès de trois compagnies de transport mais seul l'entreprise MOUCHET a fait une offre.

Le Maire présente le bilan de l'année écoulée, à savoir :

### **RECETTES**

#### **Participation des familles**

##### ***- 04 voyages par jour***

- familles de plusieurs enfants  
06 x 37.94 euros x 10 mois 2 276.40 €

- familles avec un seul enfant  
14 x 23.20 euros x 10 mois 3 248.00 €

##### ***- 02 voyages par jour***

- familles de plusieurs enfants  
3 x 19.02 euros x 10 mois 570.60 €

- familles d'un seul enfant  
6 x 11.63 euros x 10 mois 697.80 €

**Total 2015-2016 6 792.80 €**

### **DEPENSES**

Personnel (salaires et charges) 11 425.68 €

#### **Véhicule**

Assurance 1 500.00 €

Essence	1 624.52 €
Entretien véhicule	3 040.00 €

**Total 2015-2016      17 590.20 €**

**Participation communale : 10 797.40 €  
soit 61.38 % du service**

La commission enseignement propose, pour l'année scolaire 2016 - 2017, les tarifs suivants :

**4 voyages par jour**

- plusieurs enfants	39.84 €
- un enfant	24.36 €

**2 voyages par jour**

- plusieurs enfants	19.97 €
- un enfant	12.21 €

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après étude des pièces du dossier, décide d'augmenter les tarifs du transport scolaire suivant la proposition faite par la commission enseignement**

**Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 13**

**3 Tarifs du périscolaire année 2016-2017**

Le Maire rappelle les tarifs votés lors du conseil du 19 juin 2015, à savoir :

Périscolaire :	Habitants de Sainte-Suzanne ou scolarisés	
	De la sortie d'école jusqu'à 17h	De la sortie d'école jusqu'à 18h
QF 0 à 775	1,53	2,81
QF 776 à 1200	2,11	3,89
QF 1201 à 9999	2,68	4,96

Mercredi :	Habitants de Sainte-Suzanne ou scolarisés		Extérieurs à Sainte-Suzanne	
	De la sortie de l'école à 13h30	13h30 à 16h30	De la sortie de l'école à 13h30	13h30 (après-midi)
QF 0 à 775	4,32	3,17	5,18	3,80
QF 776 à 1200	6,76	4,67	8,11	4,32
QF 1201 à 9999	7,62	6,17	9,14	6,78

Midi :	Habitants de Sainte-Suzanne ou scolarisés
QF 0 à 775	4,32
QF 776 à 1200	6,76

QF 1201 à 9999	7,62
----------------	------

**Cuisine ESTREDIA augmente ses tarifs de 0.81 % soit une hausse de 3 centimes sur le prix du repas HT (4 cts TTC). Il est proposé de répercuter cette hausse uniquement sur les tarifs du temps de midi. Soit : Proposition pour l'année 2016-2017 :**

Mercredi :	Habitants de Sainte-Suzanne ou scolarisés		Extérieurs à Sainte-Suzanne	
	De la sortie de l'école à 13h30	13h30 à 16h30	De la sortie de l'école à 13h30	13h30 (après-midi)
QF 0 à 775	<b>4,36</b>	3,17	<b>5,22</b>	3,80
QF 776 à 1200	<b>6,80</b>	4,67	<b>8,15</b>	4,32
QF 1201 à 9999	<b>7,66</b>	6,17	<b>9,18</b>	6,78

Midi :	Habitants de Sainte-Suzanne ou scolarisés
QF 0 à 775	<b>4,36</b>
QF 776 à 1200	<b>6,80</b>
QF 1201 à 9999	<b>7,66</b>

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir étudié les pièces du dossier décide :**

- **d'autoriser le Maire à augmenter les tarifs du temps de midi pour l'année 2016-2017**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

#### **4 Décision modificative n° 1**

Dominique PARTENSKY, trésorière municipale, a demandé certains ajustements pour le budget primitif qui ne peuvent se faire que par une décision modificative.

En effet, les dépenses imprévues de fonctionnement ne peuvent dépasser 7.5 % du montant total des dépenses de fonctionnement et les dépenses imprévues de peuvent dépasser 7.5 % du montant total des dépenses d'investissement.

	<b>Voté au BP 2016</b>	<b>Modification par DM</b>
Dépenses imprévues de fonctionnement	68 407.90 €	61 558.30 €
Dépenses imprévues d'investissement	129 199.34 €	73 167.55 €
Virement à la section d'investissement	138 356.50 €	145 206.10 €
Emprunts	338 989.39 €	282 957.60 €

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à effectuer ces virements de crédits**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

### **5 Convention société de surveillance pour la salle polyvalente**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour assurer la surveillance du parking de la salle polyvalente lors de manifestations au-delà de 200 personnes.

La commission « association » a lancé une consultation auprès de 3 sociétés, à savoir :

- Sécuritas
- Est Sécurité
- MPS Sécurité

Après étude des différentes propositions, il s'avère que celle de la société MPS Sécurité semble la plus intéressante en offrant une certaine souplesse. En effet, il y a possibilité de réserver pour tous les week-ends de l'année avec une annulation le samedi à 14 h au plus tard.

Les tarifs varient de 147.78 € HT à 180.81€ HT sachant que le coût de la prestation sera facturé au locataire pour un forfait de 200 €.

Il y a donc lieu d'établir une convention avec la société MPS Sécurité dont voici les grandes lignes :

- surveillance du parking de la salle polyvalente
- un agent de prévention et de sécurité de 22 h à 04 h
- possibilité d'annuler les prestations de service le matin même au tard avant 14 h
- le contrat prend effet le 07 janvier 2017 et expirera le 30 décembre 2017

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après étude des pièces du dossier, décide d'autoriser le Maire :**

- **A accepter les termes de cette convention**
- **A signer cette convention**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

### **6 Convention avec le transporteur qui assurera le transport scolaire à la rentrée Scolaire 2016/2017**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour assurer le transport des élèves habitant sur le haut du village pour la prochaine rentrée scolaire.

Le chauffeur qui a assuré le transport durant l'année scolaire 2015-2016 a fait savoir qu'il ne reprendrait pas en septembre prochain. Vu les difficultés à trouver un chauffeur d'autant plus pour si peu d'heures réparties sur la journée, il a été décidé de faire appel à un transporteur privé.

La commission « enseignement » a lancé une consultation auprès de 3 transporteurs. Seule la société MOUCHET a répondu et propose les tarifs suivants :

Trajet 1 rotation (lundi mardi jeudi vendredi)  
1 véhicule 30 places                      132.00 € TTC  
1 véhicule 50 places                      148.00 € TTC

Trajet 1 rotation (mercredi)  
1 véhicule 30 ou 50 places    105.00 € TTC

Il est proposé d'établir une convention avec la société MOUCHET dont voici les grandes lignes :

- Contrat d'une durée de 1 an renouvelable tous les ans par tacite reconduction
- Contrat qui prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016
- Les tarifs sont révisables chaque année
- le choix de la capacité du véhicule doit être défini à l'avance et pour toute l'année scolaire.
- Les horaires de ramassage

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré décide :**

- **d'adopter les nouveaux tarifs de location de la salle**
- **d'adopter les tarifs de location, de perte ou de casse du matériel**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

## **7 Modification du tableau des emplois**

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le poste d'hôtesse d'accueil de l'agence postale communale sera occupé par un adjoint administratif de 2ème classe à compter du 1er octobre. Mais pour pallier l'absence de la Secrétaire générale. Il est proposé de créer le poste à compter du 22 août 2016.

Il y a donc lieu de modifier le tableau des emplois.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :**

- 1. la suppression de l'emploi au grade d'adjoint administratif de 2ème classe à 20/35ème**
- 2. la création de l'emploi au grade d'adjoint administratif de 2ème classe à temps plein.**
- 3. de modifier comme suit le tableau des emplois :**



Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	0	20/35ème
Adjoint administratif de 2ème classe	C	0	1	Temps complet

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

### **8 Dissolution du syndicat mixte TELEDIS 2000**

Par arrêté préfectoral n° 25-2016 du 29 mars 2016, le Préfet du Doubs a engagé une procédure de dissolution du Syndicat mixte TELEDIS 2000, sans activité depuis plus années.

Pour mémoire, le Conseil d'administration de l'Association Aire urbaine 2000 (AU 2000) avait décidé, le 04 février 1989, de lancer la construction d'un réseau câblé sur le périmètre historique de l'Aire Urbaine. Pour cela, il avait été créé le syndicat mixte TELEDIS 2000 regroupant 22 communes.

Le SMAU, n'étant ni la structure porteuse ni le gestionnaire administratif de ce syndicat, mais uniquement l'adresse de son siège social, a été avisé de cette dissolution et a jugé opportun d'en informer les communes membres dont Sainte-Suzanne.

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré prend acte de cette décision**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

### **9 Questions relatives à PMA**

- réunion du 28 mai avec tous les représentants des 72 communes cf question 1
- Conseil d'agglomération du 26 mai
  - o Approbation du compte administratif + budget : budget respecté avec moins de dépenses que prévu et remboursement anticipé de prêts
    - Taux d'épargne brut : 10,2 %
    - Ratio de désendettement : 7.7
    - Encours de la dette : est passé de 104 600 000 € à 98 000 000 €

Vote de délégation de service public pour l'Axone : convention avec la société Vega et seule Vega a répondu. Phase de négociations qui a permis un gain important. De plus le filtrage et la gestion des parkings extérieurs lors des manifestations n'est plus à la charge de PMA.

- o Vote du fond de concours
- o Développement économique

CFA + lycée des Huisselets = création d'une plateforme technologique pour les métiers de la sellerie - maroquinerie. Le but étant de renforcer l'offre de formation répondant aux besoins des entreprises.

## **10 Questions diverses**

Afin de simplifier l'utilisation de l'alarme pour les utilisateurs de la salle polyvalente il a été nécessaire d'apporter certaines modifications à l'installation actuelle notamment :

- la pose de deux claviers filaire dont un pour la salle du 1<sup>er</sup> étage et un pour la grande salle
- la pose d'une sirène pour la salle du 1<sup>er</sup> étage.

Le coût supplémentaire est de 8 € par mois.

Les mensualités seront donc de 44 € TTC/mois à compter de août 2016 et pour une durée de 41 mois.

Il y a donc lieu d'établir un avenant au contrat initial précisant les modalités citées précédemment.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après étude des pièces du dossier, décide :

- 
- D'autoriser le Maire à accepter les termes de cette convention
  - D'autoriser le Maire à signer cette convention
- 

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15**

## **Liste des délibérations :**

- Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale
- Tarifs du transport scolaire année 2016-2017
- Tarifs du périscolaire année 2016-2017
- Décision modificative n° 1
- Convention société de surveillance pour la salle polyvalente
- Convention avec le transporteur qui assurera le transport scolaire
- Modification du tableau des emplois
- Dissolution du syndicat mixte TELEDIS 2000
- Avenant au contrat de l'alarme de la salle polyvalente